



# **Soutien aux librairies indépendantes**

## **Conditions d'octroi**

### **1. Buts**

- 1.1. Dans le but de soutenir des librairies genevoises spécialisées dans le conseil personnalisé et l'animation de la vie littéraire locale, attachées à soigner tout particulièrement la disponibilité d'un fonds conséquent de livres ainsi que la réactivité aux commandes de clients, la République et canton de Genève accorde des aides financières annuelles.
- 1.2. Ces aides financières accordées aux librairies ont pour objectifs de soutenir et d'encourager la librairie à fournir un effort particulier pour le développement ou la mise en place :
  - d'un projet culturel particulier (programme d'animations, développement conséquent d'une partie de son fonds...);
  - d'outils de promotion;
  - d'actions visant à répondre aux exigences techniques posées par les nouvelles technologies (formations, réalisation de plateformes de diffusion).

### **2. Bénéficiaires**

La librairie doit être enregistrée auprès du registre du commerce du canton de Genève.

- Elle doit être indépendante et ne pas appartenir à un groupe de librairies dont le siège principal se situe hors du canton de Genève.
- La librairie doit être aisément accessible et doit être ouverte au moins cinq jours par semaine.
- Le chiffre d'affaires de la vente de livres neufs doit représenter au moins 75% du chiffre d'affaires total.
- Au moins 25% des titres en magasin doivent être des ouvrages de fonds, c'est-à-dire parus chez l'éditeur-trice depuis un an et plus.
- La librairie doit accepter la commande à l'unité de tout livre correspondant à son type de magasin (librairie générale ou spécialisée) et en assurer le suivi dans les meilleurs délais. Elle doit alors posséder les outils de recherche bibliographique pour les ouvrages concernés.
- Les libraires doivent mettre sur pied des animations périodiques (signatures, débats, etc.), visant à signaler leur activité au public de la région. Ces actions devront, en partie, mettre en lumière la vie littéraire de la région et s'intégrer à son offre culturelle. De manière régulière, un effort promotionnel particulier doit être entrepris pour mettre en valeur les éditeurs-trices et auteur-e-s de Genève.
- Le 10% de l'assortiment doit concerner des auteur-e-s, éditeurs-trices et/ou des thématiques suisses (non-applicable aux librairies spécialisées).

### **3. Présentation de la demande**

**3.1.** Les librairies intéressées constituent un dossier de requête contenant:

- Une lettre motivant une demande annuelle de soutien financier pour le développement d'une activité déjà existante ou la mise en place d'un nouveau projet.
- Le formulaire-type de demande de soutien aux librairies indépendantes, le budget animations en librairie et/ou le budget projet spécifique en librairie.
- Un dossier comprenant :
  - une description du projet culturel de la librairie
  - une description de son fonctionnement
  - un rapport sur les activités des années précédentes (notamment programme des animations)
  - tout autre document utile à la présentation de la librairie (programme d'animations pour la saison à venir,...).
- Une présentation du projet envisagé (augmentation d'un programme d'animations, mise en valeur d'un fonds de livres à rentabilité lente, etc.) ainsi qu'un plan financier, comprenant une demande de soutien chiffrée. Les demandes techniques doivent être accompagnées d'un devis.
- Les comptes vérifiés ou révisés des deux derniers exercices.
- Un extrait récent (trois mois) du registre du commerce et, le cas échéant, les statuts de l'entreprise.

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.**

**3.2.** Le dossier de requête doit être envoyé en **format numérique**.

**3.3.** Le délai de remise des dossiers est fixé en principe dans le courant du mois de janvier de chaque année (se référer au délai indiqué sur le [site du canton](#)).

**Les dossiers remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.**

### **4. Sélection**

**4.1.** L'Office est chargé du suivi administratif et budgétaire des demandes.

**4.2.** La commission "Soutien à la diffusion et à la promotion du livre" formule ses préavis à l'intention de l'autorité compétente.

**4.3.** Les attributions font l'objet d'une lettre de décision du/de-la Conseiller-ère d'Etat.

### **5. Critères d'attribution**

**5.1.** Les aides financières sont attribuées en fonction de l'adéquation des projets présentés avec les objectifs culturels visés par les collectivités avec ce dispositif de soutien.

Seront notamment pris en considération :

- le bien-fondé du projet pour le développement de la librairie
- la pertinence des actions envisagées pour l'offre culturelle à la population genevoise
- la faisabilité du projet
- la situation financière de la librairie.

**5.2.** Les projets portés par plusieurs librairies seront également pris en considération.

## **6. Obligations**

- 6.1.** Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent à mentionner, sur tous supports de promotion publique de la librairie ou annonçant un événement (site internet, flyer, programme d'animations), le soutien de la République et canton de Genève.
- 6.2.** Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent également à fournir à l'Office cantonal de la culture et du sport, au terme de l'exercice (un an), un rapport financier ainsi qu'un rapport de leurs activités culturelles. Ils/Elles peuvent ensuite postuler pour un nouveau soutien.

## **7. Reconduction de la bourse**

**7.1.** A l'issue d'une année, le/la bénéficiaire peut demander un nouveau soutien.

**7.2.** Il/Elle doit alors fournir à l'appui de cette demande :

- un nouveau projet chiffré
- les comptes de l'année écoulée, ainsi que les comptes audités de l'exercice précédent
- toute information concernant les éventuels changements intervenus dans l'entreprise depuis la présentation de la première demande.

## **8. Montant**

**8.1.** Les aides financières sont attribuées à hauteur des fonds disponibles.

**8.2.** Les bénéficiaires signent un contrat avec le canton et s'engagent à fournir les justificatifs demandés.

## **9. Entrée en vigueur**

Les présentes conditions d'octroi entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles annulent et remplacent les précédentes, datées de janvier 2019.

## **10. Renseignements**

Département de la cohésion sociale  
Office cantonal de la culture et du sport  
Chemin de Conches 4  
1231 Conches  
Tél : +41 (0)22 546 66 70  
[livre.occs@etat.ge.ch](mailto:livre.occs@etat.ge.ch)